Objet : Accord de partenariat pour le dépôt de conteneurs de collecte textile avec Philtex

DECISION N° 148-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière de collecte des déchets ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics et la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant
Que le recyclage des textiles est une source de diminution de la quantité de déchets à collecter et traiter par la communauté de communes, la politique générale de la CCBTA étant de favoriser le geste du tri et la diminution de la quantité de déchets produit par le territoire ;
Que la mise à disposition des conteneurs ainsi que leur gestion et collecte est en cours et de façon gracieuse par l'entreprise PHILTEX AND RECYCLING SARL et arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
Qu'il convient d'établir un nouvel accord ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un accord de partenariat avec l'entreprise PHILTEX AND RECYCLING SARL sis(e) Chemin de Galicante, 30128 GARONS (RCS n°482 098 860 000 18), représentée par Philippe GADEA, en qualité de Gérant.

Article 2 : L'objet de l'accord de partenariat est :

- L'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires par PHILTEX & RECYCLING sur le terrain de la communauté de communes en un lieu déterminé en accord avec celle-ci.
- L'entretien, remplacement et assurance des conteneurs
- Le vidage des conteneurs de façon hebdomadaire à minima en vue d'une collecte séparée des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires.

Article 3 : Que l'accord est conclu à titre gracieux pour une durée minimale de trois (3) ans. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé à la date de signature. Au-delà de la troisième année, l'accord est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes termes et conditions, pour des périodes de trois (3) ans, dans la limite de douze (12) ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

Objet : Service Ville d'Art et d'Histoire - Demande de subvention 2022 – Promotion et animation du patrimoine - Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie.

DECISION N° 147-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;
Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Considérant que l'une des missions principales du service Ville d'Art et d'Histoire est de valoriser auprès du plus grand nombre l'architecture et le patrimoine monumental et paysager, par la mise en œuvre d'actions de médiation, d'animations et de promotion ;
Considérant que le projet 2022 du service Ville d'Art et d'Histoire est estimé à 8 695,00 € TTC pour l'action « Valorisation, promotion et communication de l'architecture et du patrimoine monumental dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.
Considérant que la nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC) ;
Considérant que dans l'hypothèse où des subventions seront obtenues, leur attribution interviendra après réalisation du programme établi ;
Considérant que les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la décision à joindre au dossier de demande de subvention, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du projet global 2022 du service Ville d'Art et d'Histoire, pour la période comprise entre le 3 janvier et le 30 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE - Pôle Patrimoines et architecture, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la mise en œuvre et la réalisation des actions 2022 du service Ville d'Art et d'Histoire conformément aux plans de financement en annexe.

Article 2 : Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours, nature 7472, fonction 33.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

Objet : Marché n° 2020-08-024 : réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale (à Bellegarde) – Acceptation d'un sous-traitant

DECISION N° 146-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique, notamment les article L2193-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la décision n° 098-2020 du 27 novembre 2020 autorisant la signature/ la conclusion dudit marché pour un montant - hors lot n°9 - de 238 004.13 € HT et pour une durée d'exécution prévisionnelle de 12 mois tous lots confondus ;

Considérant
Que le lot n°5 serrurerie du marché susmentionné a été attribué à la société EURL FERRONNERIE YANICK SANCHEZ pour un montant de 26 500.00 € HT ;
Que par mail du 21 octobre, le titulaire a déclaré la sous-traitance de la société SAJ FERMETURES ;
Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le sous-traitant « » sur lot n°1 qui se décompose maintenant ainsi :

EURL FERRONNERIE YANICK SANCHEZ ……...16 500.00 € H.T
SOUS-TRAITANT SAJ FERMETURES ……10 000.00 € H.T (en autoliquidation)
Montant Total Notifié …….……..26 500.00 € H.T

ENTREPRISES	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € H.T.
SARL SAJ FERMETURES	20 rue de la coopérative	Balaruc le Vieux	34540	10 000.00

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération-Article-Fonction
Principal	9081-2313-909

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

Objet : Signature du contrat de maintenance du logiciel MOOVAPS – solution collectiv'

DECISION N° 145-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de l'entreprise GAROUDA ;

Considérant que la société GAROUDA a créé une offre qui répond aux attentes multiples des collectivités concernant le logiciel MOOVAPPS du groupe Visiativ permettant une gestion électronique des documents (GED) de la CCBTA ;
Considérant la nécessité d'assurer la maintenance évolutive et corrective et l'assistance téléphonique de MOOVAPPS ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat concernant la maintenance évolutive et corrective et l'assistance téléphonique du logiciel MOOVAPPS – solution collectiv' avec la société GAROUDA sis(e) 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER (SIRET 81424923100014).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2022 – renouvelable tacitement trois (3) fois pour un (1) an ; soit une durée globale de quatre (4) ans jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :
- Maintenance annuelle : 2 115.40 € HT soit 2 538.48 € TTC.

La valorisation annuelle de la maintenance supplémentaire liée à l'évolution du nombre de licence, sera facturée au prorata temporis du temps restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat.

Article 4 : Que les dépenses seront inscrites au budget comme suit :

Budget	Article - Fonction	Montant (€ TTC)
Principal	6156 - 020	2 538.48

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

OBJET : Convention d'intervention analyse des pratiques professionnelles et régulation : équipe d'accueillants du LAEP CCBTA

DECISION n° 144-2021
(1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance via la gestion des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) *Babill'âge et Babill'Joncs*,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le projet de convention proposé en annexe ;

Considérant la nécessité de proposer des séances de régulation à l'équipe du Lieu d'Accueil Enfants - Parents itinérant en vue de favoriser la prise de recul par rapport aux pratiques et aux situations rencontrées,

DECIDE

Article 1 : De conclure une prestation de services ayant pour objet l'analyse des pratiques professionnelles destinée à l'équipe d'accueillants du LAEP, avec la psychologue clinicienne Madame Anne LEGROS, domiciliée 7 C rue du CREMAT, 30000 Nîmes.

Article 2 : Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :
- Travail « d'analyse des pratiques »
- Une séance mensuelle pour une durée de 2 heures de septembre 2021 à juin 2022

Article 3 : D'imputer les dépenses afférentes, 260 € TTC /séance, au budget de l'année en cours, Article 611, Fonction 64, payables par virement administratif et sur présentation d'une facture trimestrielle.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Beaucaire le,

#signature#

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Objet : Interventions musicales RAM CCBTA

DECISION N° 143-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence partielle Petite Enfance, via la gestion du Relais Assistants Maternels intercommunal ;
Vu la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
Vu le devis de l'intervenant Matthieu BARTIER, considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant l'intérêt pédagogique de poursuivre les séances d'éveil musical destinées aux jeunes enfants accompagnés de leur assistant maternel ; une fois par mois, entre le 1er septembre 2021 et le 31 juin 2022, au RAM CCBTA, situé à Beaucaire ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec Monsieur Matthieu Bartier, musicien et auto-entrepreneur, domicilié au 8 rue des capucins, 13200 Arles.
Monsieur Bartier s'engage à mettre en œuvre des activités d'éveil musical destinées aux jeunes enfants accueillis au RAM CCBTA, dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité : séances de découverte sonore et instrumentale
- Fréquence : une matinée par mois, entre 10 h et 11h, selon le planning défini entre le RAM et l'intervenant, entre septembre 2021 et juin 2022
- Lieu d'intervention : RAM Beaucaire Terre d'Argence, 1 av de la croix Blanche, 30300 Beaucaire

Article 2 : D'imputer la dépense dont le coût s'élève à 56 euros HT/séance (70 euros TTC/séance), soit un montant global de 560 euros HT (700 euros TTC) pour la période 2021/2022, sur le budget principal du RAM art. 611, fonction 64, payable par virement administratif et sur présentation d'une facture**.**

Article 3 : De conclure un contrat pour la période du 1er septembre 2021 au 31 juin 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Beaucaire, le

#signature#

1, avenue de la Croix Blanche – 30300 BEAUCAIRE - Tél. 04 66 59 54 54 – Fax 04 66 59 10 31
Site internet : **www.laterredargence.fr** / *Facebook* : **C.C Beaucaire Terre d'Argence** / *Instagram* : **ccbta_30**

Objet : Musée Auguste Jacquet - Demande de subvention 2022 - Aide au développement des musées de France - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie.

DECISION N° 142-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;
Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Considérant que l'une des missions principales du musée d'Histoire et d'Archéologie Auguste Jacquet de Beaucaire est de valoriser auprès du plus grand nombre ses collections, par la mise en œuvre d'expositions temporaires, d'actions de médiation et d'animations ;
Considérant que le projet 2022 du musée A. Jacquet est estimé à :
- 6 280,00 € TTC pour l'action expositions temporaires et catalogues ;
- 15 525,00 € TTC pour l'action médiation et animation des collections ;

Considérant que la nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de l'Etat par l'intermédiaire des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) ;
Considérant que dans l'hypothèse où des subventions seront obtenues, leur attribution interviendra après réalisation du programme établi ;
Considérant que les services de la DRAC recommandent de faire une demande non chiffrée dans la décision à joindre au dossier de demande de subvention, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation du projet global 2022 du musée Auguste Jacquet soit l'exposition temporaire, le catalogue, la politique des publics et les animations, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 30 août 2023.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la DRAC OCCITANIE- Pôle Patrimoines et architecture, une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation du projet global 2022 du musée Auguste Jacquet.

Article 2 : Que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation du programme établi, sera constatée au Budget principal de l'année en cours, nature 7472, fonction 322.

Article 3 : Que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est autorisé à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 OCT. 2021

Objet : Décision modificative à la décision n° 131-2021 relative à la déclaration de sous-traitance sur le lot n°1 Voiries et Réseaux Divers - marché n° 2020-08-024 : réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale (à Bellegarde)

DECISION N° 141-2021
Décision modificative à la n° 131-2021
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la rédaction de la décision n° 131-2021 du 05/10/2021 et qu'il convient de la modifier comme suit :

DECIDE

Article 1 : L'article 1 et modifié comme suit :
Accepte le sous-traitant « SARL NAVATEL » sur lot n°1 qui se décompose maintenant ainsi :
LAUTIER MOUSSAC .5 914.42 € H.T..... soit 7 097.30 € TTC
SOUS-TRAITANTS...19 338.77 € H.T..... soit 19 338.77 € en autoliquidation
Montant Total Notifié ..25 253.19 € H.T. ..... soit 30 303.83 € TTC

ENTREPRISES	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € H.T
NAVATEL TP	199 chemin du Coste Canet	Bellegarde	30127	19 338.77

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211025-141-2021-CC
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 OCT. 2021

Objet : **Renouvellement contrat LockSelf : solution de coffre-fort à mot de passe + transfert sécurisé**

DECISION N° 140-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de l'entreprise LOCKSELF par le devis n° DEV-20210916-01653 ;

Considérant les obligations devant être assurées par la CCBTA en matière de cybersécurité et de conformité avec le RGPD, notamment par la mise en place d'une solution de sécurisation des mots de passe et de transfert de données pour être conforme RGPD ;
Considérant LockSelf comme étant la solution la plus économique, la plus ergonomique et la plus performante ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise LOCKSELF sis(e) 6 rue des bateliers 91110 Clichy pour 34 licences et un montant - sur la base du devis et sur la durée globale d'engagement - de 4 540.00 € HT soit 5 448.00 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'engagement de quatre (4) ans. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 01/01/2022 ; soit jusqu'au 31/12/2025.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)	TVA 20%	Montant (€ TTC)
Principal	611-020	4 540, 00	908, 00	5 448, 00

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211025-140-2021-CC
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 25 OCT. 2021

Objet : Prêt d'œuvres – Maison du Tourisme et du Patrimoine – Madame Patricia LOPEZ – Action « Reg'Arts d'artistes en Terre d'Argence » - Exposition « Les mascarons se racontent » - Du 20 octobre au 24 décembre 2021

DECISION N° 139-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de Patrimoine ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Considérant qu'il importe de conclure une convention de prêt avec Madame Patricia Lopez pour le prêt d'œuvres, dont elle est propriétaire, dans le cadre de l'exposition « Les mascarons se racontent » organisée du 20 octobre au 24 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prêt avec Madame Patricia Lopez demeurant Maison Becarre – 30, rue du Château - 30 300 BEAUCAIRE, en sa qualité d'artiste et de propriétaire de 43 œuvres, qui seront exposées à la Maison du Tourisme et du Patrimoine de Beaucaire dans le cadre de l'action « Reg'arts d'artistes en Terre d'Argence » du 20 octobre au 24 décembre 2021.

Article 2 : Le prêt est conclu à titre gracieux pour une durée de 66 jours, soit du mercredi 20 octobre 2021 (installation des œuvres, du 20 au 22 octobre 2021) au vendredi 24 décembre 2021 (démontage de l'exposition et restitution des œuvres du 23 au 24 décembre 2021).

Article 3 : La Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage à déclarer auprès de sa compagnie d'assurance Groupama (contrat n°20399632B) le prêt de 43 œuvres d'une valeur totale de 16 621 € (seize mille six cent vingt-et-un euros).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211025-139-2021-CC
Date de télétransmission : 25/10/2021
Date de réception préfecture : 25/10/2021

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 21 OCT. 2021

Objet : Cartes Achat Public- Renouvellement 2021 - service des ports et service environnement

DECISION N° 138-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la délibération n°12-101 du 27 juin 2012 portant mise en place de Cartes Achat Public (CAP) auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour les services des ports et le service environnement ;
Vu le renouvellement desdites cartes par délibérations du bureau n°15-005 du 2 avril 2015 ; n°15-028 du 9 novembre 2015 et B18-064 du 29 octobre 2018 ;

Considérant
Que ce type de prestation représente un coût unitaire d'abonnement de 150 € HT annuels et de cotisation de 50 € HT ;
Que la Carte Achat permet une meilleure réactivité des services, un paiement immédiat des fournisseurs agréés, et un paiement unique en fin de mois en comptabilité d'une facture, au lieu d'un nombre important de factures ce qui limite la charge administrative ;

DECIDE

Article 1 : Pour chacun des services - des ports et environnement – de renouveler les contrats carte achat public avec la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ; à compter du 1er novembre 2021 pour une période fixe de 36 mois soit jusqu'au 30 octobre 2024.

Article 2 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) et réparties comme suit :

BUDGET	SIRET	Montant (€ HT)
Environnement	24 300 058 500 071	Abonnement : 150.00 Cotisation : 50.00
Ports	24 300 058 500 030	Abonnement : 150.00 Cotisation : 50.00

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211021-138-2021-CC
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 21 OCT. 2021

Objet : **Avenant n°1 au contrat carte achat public avec la Caisse d'Epargne**

DECISION N° 137-2021
(1.4 Autres Contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu la décision n° 173-2019 du 28 novembre 2019 relative à la mise en place d'une carte achat public ;

Considérant le souhait d'augmenter le montant plafond global de la carte d'achat ;

DECIDE

Article 1 : Autorise la signature de l'avenant n°1 relatif au contrat carte achat public avec la Caisse d'Epargne. Le « montant plafond global » n'est plus de 1 500.00 € mais 2 500.00 € à compter, au plus tard, du 1er novembre 2021.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification

Le Président,

Juan MARTINEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211021-137-2021-CC
Date de télétransmission : 21/10/2021
Date de réception préfecture : 21/10/2021

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabregue Duo

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Objet : Abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille - Demande de subvention 2022 - Aide à l'étude et à la sauvegarde du patrimoine culturel - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie – Commission Régionale des Monuments Historiques.

DECISION N°136-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau, et l'article L1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage au montant total des financements apportés par des personnes publiques ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), et la compétence « Patrimoine » exercée par celle-ci ;
Vu les délibérations n°20-031 et n°20-032 du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau et notamment celui de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant visé ;

Considérant dans sa globalité l'action menée par la CCBTA en faveur de la connaissance et de la sauvegarde du site classé Monument Historique de l'abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille ;
Considérant que le Programme Collectif de Recherche lancé en 2018 arrive à échéance ;
Considérant l'urgence, pour des raisons de sécurité et de préservation du site, à conduire des opérations de consolidation et de restauration des vestiges du monument ;
Considérant le marché 2021-01-001, pour lequel le mandataire RL et Associés est pressenti, son offre étant la mieux classée à l'issue de la procédure ;
Considérant que le montant de l'offre négociée du groupement pressenti, qui est de 122 490,00 € HT pour la tranche ferme (diagnostic, APV1, APV2) ;
Considérant que la nature et le type des actions sont éligibles à des financements publics de :

- L'Etat par l'intermédiaire de la Commission Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) ;
- Conseil Régional Occitanie, le projet contribuant notamment au renforcement de l'offre patrimoniale et touristique de qualité de la Région Occitanie ;
- Conseil Général du Gard, le projet contribuant à l'amélioration et à la sécurisation des lieux d'accès à la mémoire et au patrimoine gardois.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de chacun des organismes susdits (DRAC Occitanie- CRMH, Conseil Régional Occitanie, Conseil Général du Gard) une aide financière d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation de la tranche ferme telle que définie dans l'Acte d'Engagement du marché 2021-01-001 relatif à la restauration de l'abbaye troglodytique de Saint-Roman de l'Aiguille.

Article 2 : D'approuver le plan de financement de l'action comme suit :

Organismes	Pourcentage	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Etat – DRAC-CRMH	50%	61 245.00	73 494.00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211015-136-2021-CC
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Région	20%	24 498.00	29 398.00
Département	10%	12 249.00	14 698.00
Autofinancement CCBTA	20%	24 498.00	29 398.00
Totaux	**100**	**122 490.00**	**146 988.00**

Article 3 : Que la(les) recette(s) correspondante(s), attribuée(s) le cas échéant après réalisation du programme établi, sera(ont) constatée(s) au(x) budget(s) et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction
Principal	7472-324

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.télérecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

15/10/2021
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211015-136-2021-CC
Date de télétransmission : 15/10/2021
Date de réception préfecture : 15/10/2021

Objet : Convention de mise à disposition de véhicules de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence pour la commune de Jonquières-Saint-Vincent.

DECISION N° 135-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant

Que dans une démarche de coopération entre la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et une de ses communes membres agissant dans une mission d'intérêt général, la CCBTA peut parfois mettre à disposition certains de ses véhicules au profit de celles-ci ;

Que la commune de Jonquières-Saint-Vincent s'est fait dérober un véhicule type camion plateau le 13 septembre
2021. Cette dernière sollicite le prêt de véhicules similaires. En conséquence il est proposé à la commune de Jonquières-Saint-Vincent de disposer de deux véhicule plateau et de les utiliser alternativement pour assurer la continuité du service public et ce, à compter du 13 octobre 2021 jusqu'au lundi 03 janvier 2022. Passer le délai convenu entre les parties, les véhicules devront être restitués à la CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition par convention, de véhicules plateaux appartenant à la CCBTA au profit de la commune de Jonquières-Saint-Vincent, à compter du 13 octobre 2021 jusqu'au lundi 03 janvier 2022.

Article 2 : De consentir cette convention à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

Beaucaire, le 12 OCT. 2021

Objet : signature du contrat de prestation de services finances avec la commune de Vallabrègues

DECISION N° 134-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L5214-16-1 relatif à la gestion de biens des collectivités territoriales et de leur groupement par convention ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;
Vu le projet de convention annexé ;

Considérant
Que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence ;
Le principe de continuité du service public ;
L'expertise de communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence en matière de finances publiques ;
Le caractère accessoire des prestations de services par rapport à l'activité globale de la CCBTA ;
Les besoins exprimés par la commune de Vallabrègues de pouvoir bénéficier du services finances de la CCBTA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestations de services avec la commune de Vallabrègues sis(e) Frédéric Mistral, 30300 Vallabrègues par son Maire, Monsieur Jean-Marie Gilles pour un montant forfaitaire journalier de 173.68 € non assujettis à la TVA /jour travaillé pour l'année 2021. Ce prix sera réévalué chaque année et soumis pour accord à la commune de Vallabregues.

Article 2 : Que la convention est conclue pour un démarrage d'exécution des prestations fixé au 11 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et est renouvelable tacitement par période d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Le Président,

Juan MARTINEZ.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211012-134-2021-CC
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021

Objet : signature du contrat concernant : prestation de cybersécurité (contrat pack initial) avez SOGETI groupe CAPGEMINI

DECISION N° 133-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le plan d'investissements intitulé France Relance et déployé dans le cadre de cette loi ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les décisions de qualification PASSI LPM N°6079/ANSSI/SDE/PSS/BQA délivrée par l'ANSSI à la société CAPGEMINI SOGETI le 5 décembre 2017 et la décision de qualification PDIS délivrée par l'ANSSI le 21 janvier 2019 ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la proposition de l'entreprise SOGETI du groupe CAPGEMINI ;

Considérant
Que, pour relancer l'économie affectée par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 et encourager le développement des secteurs d'avenir, le gouvernement a lancé en septembre 2020 le plan France Relance. Ce dispositif comporte un volet cybersécurité à travers des parcours adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations ;
Que la proposition annexée d'un montant de 20 785.13 € HT comprend : l'évaluation du niveau de maturité en cybersécurité par la conduite d'un diagnostic SSI ; à la suite de cela, la formalisation d'un plan de sécurisation ; l'accompagnement dans la mise en œuvre de certaines actions dites urgentes et enfin, la conduite d'actions dites de sensibilisation ;
Que ce contrat serait conclu pour une durée maximale de neuf (9) mois à compter de septembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise SOGETI Groupe CAPGEMINI sise 145-151 quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux pour un montant, sur la base de la proposition annexée de 20 785.13 € HT soit 24 942.15 € TTC.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée maximale de neuf (9) mois à compter du 1er septembre 2021.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ TTC)
Principal	2031 - 020	24 942.15

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#

DECISION N° 132-2021
(1.4 autres contrats)

OBJET : **Renouvellement licence du Logiciel CAPTOO**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
Vu la délibération n° 20-031 du 4 Juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu l'offre de service n° SPE2021-0924A du 29 Septembre 2021 de la société SPECINOV ;

Considérant qu'il convient de renouveler la licence d'équipement de 4 postes de la CCBTA d'un logiciel d'automatisation des comptes rendus de réunion de bureaux, conseils communautaires, CHSCT, CT…afin de garantir la transcription des réunions

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la société SPECINOV (SIRET n° 35002663900053), sise 8 Boulevard de l'Epervière – ZAC de Beuzon - 49 000 ECOUFLANT représentée par Monsieur Sébastien CHASLIN, directeur commercial.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 27 novembre 2021 pour un montant de 900, 00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :
Licence du logiciel consentie pour 12 mois
4 interlocuteurs désignés au sein de la CCBTA
Utilisation du logiciel sur les postes de travail
Report crédit d'heures de 18 heures (à ce jour sur le compte)

Article 4 : Les dépenses seront inscrites au budget et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant (€ HT)	TVA (€)	TTC (€)
Principal	611-020	900.00	180.00	1080.00

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Beaucaire, le

#signature#

Objet : Déclaration de sous-traitance sur le lot n°1 Voiries et Réseaux Divers - marché n° 2020-08-024 : réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale (à Bellegarde)

DECISION N° 131-2021
(1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2193-1 et suivants et relatifs à la sous-traitance ;
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;
Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics ;
Vu la décision n°098-2020 du 27 novembre 2020 attribuant différents lots de la consultation allotie n° 2020-08-024 relative à la réalisation d'un bâtiment d'activité artisanale à Bellegarde ;
Vu la demande d'acceptation d'un sous-traitant transmise par le titulaire du lot n°1 Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;

Considérant

La demande transmise par l'entreprise LAUTIER MOUSSAC - titulaire du lot n°1 Voiries et Réseaux Divers pour un montant de 25 253.19 € HT - soumettant à acceptation du maitre d'ouvrage l'entreprise NAVATEL TP en tant que sous-traitant soumis à l'autoliquidation ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : Accepte le sous-traitant « SARL ACEI » sur lot n°3 qui se décompose maintenant ainsi :

LAUTIER MOUSSAC .5 914.42 € H.T……. soit 7 097.30 € TTC
SOUS-TRAITANTS…19 338.77 € H.T……..... soit 19 338.77 € en autoliquidation
Montant Total Notifié ..25 253.19 € H.T. …… soit 30 303.83 € TTC

ENTREPRISES	ADRESSE	COMMUNE	CODE POSTAL	REPARTITION S. TRAITANT € H.T
NAVATEL TP	199 chemin du Coste Canet	Bellegarde	30127	19 338.77

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Opération - Article-Fonction	Montant (€ HT)
Principal	9081 - 2313-909	19 338.77

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

#signature#

DECISION N° 130-2021
(7.3 Emprunts)

OBJET : **Contrat de prêt Crédit Agricole du Languedoc – budget Principal : 1 500 000,00 €**

Le Président,

Vu le CGCT ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'article L2122-22 DU Code Général des collectivités territoriales notamment son alinéa 3
Vu l'article L 5211.9 du CGCT définissant les attributions du Président ;
Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président notamment son article 1 ;
Vu la proposition de financement du Crédit Agricole du 13 septembre 2021,
Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de financer ses investissements et d'avoir recours à un prêt en bénéficiant d'un taux d'intérêt attractif,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prêt avec Le Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, avenue de Montpelliéret 34 977 Lattes Cedex représenté par son Directeur Général Monsieur Christian ROUCHON.

Article 2 : Le contrat de prêt est conclu pour une durée de 20 ans pour un montant de 1 500 000,00 € (un million cinq cent mille euros) et a pour objet de financer les investissements du budget principal de la Communauté de Communes.

Article 3 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
Le taux d'intérêt annuel est un taux fixe de 0,65 %.

Conditions de remboursement :
La périodicité est semestrielle.
Nombre d'échéances : 40
Montant des échéances :
39 échéances de 40 051, 12 € (capital et intérêts)
1 échéance de 40 050,97 € (capital et intérêts)
Les intérêts sont payables à terme échu.

Article 4 : Des frais de dossier de 0,15 % du montant emprunté soit 2 250,00 € sont à la charge de l'emprunteur et seront prélevés sur le premier versement du prêt.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Beaucaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Beaucaire, le

#signature#

Objet : Mise à disposition de la chapelle de Saint-Laurent de Jonquières-Saint-Vincent – Association citoyenne de Jonquières Saint-Vincent – Dimanche 10 octobre 2021.

DECISION N° 129-2021
(8.9 Culture)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président,
Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment l'arrêté préfectoral n°2011-355-002 portant modification statutaire par transfert de la compétence « Patrimoine », en date du 21 décembre 2011,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la chapelle de Saint-Laurent annexée ;

Considérant que l'association citoyenne de Jonquières Saint-Vincent sollicite la mise à disposition de la chapelle Saint-Laurent de Jonquières-Saint-Vincent aux fins d'y organiser une visite dimanche 10 octobre 2021 ;
Il importe de conclure une convention d'occupation du domaine public avec cette association pour la mise à disposition dudit monument durant quelques jours ;

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition avec l'association citoyenne de Jonquières-Saint-Vincent, sise 14 chemin du Charcutier 30300 Jonquières-Saint-Vincent, représentée par Madame Chantal MILESI, en sa qualité de Présidente ; selon les modalités suivantes : mise à disposition de la chapelle Saint-Laurent sise route de Nîmes à 30300 Jonquières-Saint-Vincent, avec une prise d'effet le samedi 9 octobre 2021 à 9h30 jusqu'au mardi 12 octobre 2021 à 17h00.

Article 3 : De conclure cette convention à titre gratuit, s'agissant d'un « service public profitant à tous », au sens de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Beaucaire, le

#signature#

Objet : signature de la convention concernant : l'entretien du Briançon pour l'année civile 2021

DECISION N° 128-2021
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 portant changement de dénomination, modification des statuts et extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardons et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,
Vu la compétence de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en matière de GEMAPI depuis le 01/01/2018,
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président en ce qui concerne les marchés publics,
Vu la délibération du comité syndical de L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons en date du 22/09/2020,

Considérant
Qu'il est nécessaire d'assurer la gestion des cours d'eau du bassin versant du Gardon sur la commune de Vallabrègues ;
La compétence GEMAPI étant à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
Que dans ce cadre, et à l'appui d'une Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien à l'échelle de tout le bassin versant, l'EPTB qui assurait l'entretien annuel du Briançon sur sa partie aval propose, pour maintenir la cohérence de bassin versant et la pertinence d'intervention sur l'entretien des cours d'eau, une convention visant à autoriser l'intervention de l'EPTB Gardons - ou de tout prestataire retenu par lui - pour l'intervention d'entretien du Briançon au titre de l'année civile 2021,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de prestation avec L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons, pour un montant annuel prévisionnel, sur la base de la convention de 9140 € TTC, Le paiement s'effectuant en une fois sur la base des dépenses réelles de travaux (facture acquittée du bon de commande) augmenté du montant forfaitaire de suivi technicien de 500 € TTC.

Article 2 : Que la convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : Que les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction	Montant annuel prévisionnel
Principal	61521 -831	9 640 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire, le

#signature#